



Maladie et cumul congés payés.

Par **laueva83**, le **07/01/2017** à **18:29**

Bonjour. Je suis en arrêt de travail depuis le 22/10.(je risuqe de l'être jusqu'à mi-mars)

Sur ma fiche de paye d'octobre j'ai cumulé 12.5 jours de CP.

Je n'ai pas eu celle de novembre. (je l'ai réclamée mais rien reçu)

Là je viens de recevoir celle de décembre où il est écrit 14.5 jours de CP.

Donc ils m'ont octroyé 2 jours pour 2 mois. Sachant que j'ai un maintien de salaire pour 2 mois d'arrêt.

Je voulais savoir comment était calculé le cumul de congés payés en cas de maladie.

Ma convention collective est celle des succursales de détail d'habillement mais je n'ai rien trouvé d'écrit dessus.

D'avance merci.

Par **P.M.**, le **07/01/2017** à **21:21**

Bonjour,

Il y a lieu de se référer à [l'art. 45 de la Convention collective nationale des maisons à succursales de vente au détail d'habillement](#) qui indique notamment :

[citation]i) Les absences provoquées (---) les jours d'absence pour maladie constatée par certificat médical, dans la limite de la période d'indemnisation prévue dans la présente convention à l'article 48 (---) ne peuvent entraîner une réduction des congés annuels[/citation]
Vous devez donc normalement continuer à acquérir des congés payés pendant la période de maintien du salaire à raison de 2,5 jours ouvrables par mois entier ou 2,08 jours ouvrés...

Par **laueva83**, le **07/01/2017** à **22:22**

D'accord merci. Je les appelle lundi et je leur en parle. J'ai 2 mois à 100% donc je dois cumuler 5 jours et non 2 c'est ça?

Par **P.M.**, le **07/01/2017** à **22:36**

Pendant cette période, c'est ça, mais j'ignore combien vous en avez acquis en octobre car en décembre vous ne devriez en avoir 1,70 environ...

Par **laueva83**, le **07/01/2017** à **22:50**

En octobre j'ai eu 2.5 et novembre je ne sais pas.

Par **P.M.**, le **07/01/2017** à **23:07**

Donc vous devriez avoir droit à 2,5 jours ouvrables pour novembre et comme je vous l'ai dit environ 1,70 jours ouvrables pour décembre puisque le maintien du salaire s'arrête le 21/12...

Par **laueva83**, le **07/01/2017** à **23:14**

Merci beaucoup. Je les appelle et je vous dirait! Bonne soirée!

Par **laueva83**, le **09/01/2017** à **20:47**

Bonsoir.

J'ai eu mon service RH au téléphone qui a reconnu l'erreur. Je devrai être à 17 et non 14.5 jours acquis. Ils n'ont visiblement pas apprécié ma réclamation (j'ai été obligée de parler de la convention collective) puisqu'ils m'ont dit par écrit qu'ils allaient veiller à ce que ma pénalisation future sur mes CP soit bien appliquée. Voilà je tenais à vous en informer. Un grand merci à vous.

Par **P.M.**, le **09/01/2017** à **21:47**

Bonjour,

S'il n'y avait pas eu d'erreur vous n'auriez pas eu à réclamer...

Merci à vous de nous avoir tenus au courant de la suite...